



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉOPHILE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2018

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
587-2015 CONCERNANT LA PAIX ET LE BON ORDRE
DANS LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU que ce conseil désire modifier l'article 22 du Règlement numéro 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à une séance de ce conseil tenue le 6 novembre 2018;

En conséquence, il est proposé par : Mathieu Létourneau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS QUE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 22 – CONSOMMATION DE BOISSON ACOOLIQUE est modifié en ajoutant dans le titre « ET DE CANNABIS » et en ajoutant le paragraphe suivant :

« il est interdit dans tout endroit public de consommer du cannabis »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Théophile, ce 4 décembre 2018

Clément Létourneau
Maire

Patrycia Paquet
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	6 novembre 2018
Présentation du projet de règlement :	6 novembre 2018
Adoption du règlement :	4 décembre 2018
Avis de promulgation :	5 décembre 2018